

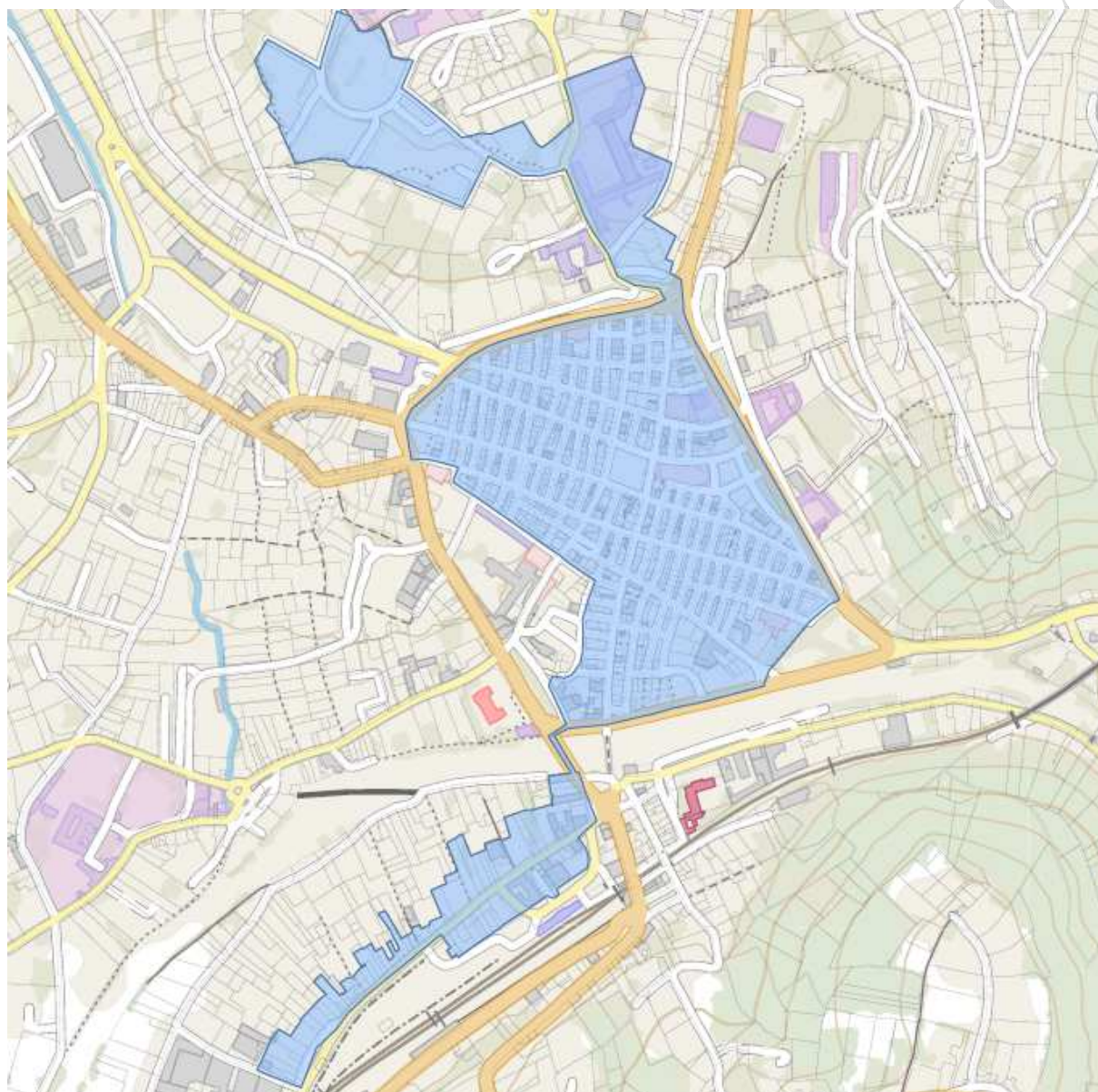
**POLITIQUE DE LA VILLE  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**APPEL À PROJETS 2024**

*Objectifs Contrat de ville 2024-2030*

Quartier prioritaire Bastide, Tricot et Lapeyrade

*(Dossier à déposer impérativement avant le 6 mars 2024)*



  
**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*  
avec le soutien du  
ministère chargé de la ville



## Contexte

*« La Politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants »*

*Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy.*

Dans le cadre de la politique de la ville conduite sur le territoire national et de l'arrivée à échéance des contrats de ville 2015-2023, le Gouvernement a souhaité une révision de la géographie prioritaire, socle des futurs contrats de ville 2024-2030 qui devront être signés pour le 31 mars 2024.

En concertation avec les élus territoriaux, les services de l'État et l'ANCT, la nouvelle géographie prioritaire évolue avec des quartiers prioritaires de la ville (QPV) conservés voire modifiés, des QPV sortants et des QPV entrants.

Villefranche de Rouergue voit son quartier prioritaire étendu avec l'intégration du secteur Lapeyrade. Le QPV et son intitulé sont actés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

L'appel à projets 2024 est lancé en avance de phase, avant la signature du contrat de ville 2024-2030.

La commune de Villefranche-de-Rouergue, l'État et autres partenaires, en lien avec le milieu associatif impliqué et, sur la base des deux concertations citoyennes et des temps participatifs ont retenu les axes thématiques et transversaux suivants :

- Axe 1. Emploi, formation, insertion, entrepreneuriat, *lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, jeunesse*
- Axe 2. Santé, alimentation, numérique, écologie, *lutte contre les discriminations, égalité hommes femmes, jeunesse*
- Axe 3. Réussite éducative, accompagnement à la parentalité, jeunesse, *lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes*
- Axe 4. Sport, culture, jeunesse, égalité femmes-hommes, *lutte contre les discriminations*
- Axe 5. Habitat, logement, cadre de vie, jeunesse, *lutte contre les discriminations, participation des habitants*

## Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Le QPV de Villefranche de Rouergue voit son contour modifié avec une extension au secteur Lapeyrade : rue Lapeyrade (n° 2 à 106 côté pair et n° 1 à 39 côté impair), place de la République (n° 2 à 14) et rue Charles de Seraincourt (n° 2 à 7).

Sur le site SIG Ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>), il est possible de rechercher si une adresse appartient ou non au quartier prioritaire de la politique de la ville.

## Les porteurs de projets

Cet appel à projets (AAP) s'adresse aux associations loi 1901 implantées localement quelle que soit leur taille, mais également à toute personne morale de droit public porteuse d'un projet destiné à améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants du QPV, à l'exception des structures et organismes présentant un caractère confessionnel, politique ou syndical.

Un projet partenarial nécessite la désignation d'une des structures comme porteur et pilote du projet : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, en annexant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

## Les projets et les critères de sélection

Les projets déposés sont sélectionnés selon différents critères dont la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre le projet sur le plan financier, la faisabilité, la qualité et la cohérence d'ensemble, les moyens matériels et humains.

Ainsi, les projets présentés doivent répondre aux exigences suivantes :

- **cibler majoritairement les habitants du QPV**, y compris lorsque la mise en œuvre du projet porter sur un territoire plus large
- **servir le caractère participatif des bénéficiaires à l'action** : il s'agit de favoriser la mise en avant de leurs initiatives ou de leur expertise dans des domaines, de favoriser l'accès à l'autonomie, de rendre les bénéficiaires acteurs... sous la conduite et dans le cadre fixé par l'opérateur
- inscrire les actions dans une démarche de projet social ou formateur visant **au respect des valeurs de la République, de la laïcité**
- **s'engager au respect des exigences de mixité** au bénéfice des publics visés, (mixité sociale, de genre, générationnelle ou culturelle)
- **innover : le caractère innovant de l'action**, dans une logique d'expérimentation et d'efficacité, abordant des champs ciblés mais non encore couverts
- **proposer un calendrier ou un échéancier des différentes étapes** (réunions préalables, rencontres de partenaires, action proprement dite avec les différents événements de l'action, réunions de bilan et évaluation...) comprenant éventuellement les conditions d'avancement (freins et leviers)
- **favoriser la levée des freins à la participation**, par exemple le transport, des horaires décalés, une garde d'enfants...
- **privilégier**, autant que faire se peut, **la gratuité de l'action pour le public bénéficiaire**, tout au moins pour les résidents du QPV. C'est notamment la subvention de l'ANCT qui doit permettre de compenser la participation du bénéficiaire pour aller vers la gratuité
- **coordonner les actions proposées avec les autres événements programmés sur le territoire**
- **proposer et recueillir des indicateurs qui répondent aux objectifs** qualitatifs et quantitatifs et, de recueillir, à minima, les indicateurs suivants en vue de la justification :

– nombre de bénéficiaires suivant les tranches d'âges sélectionnées dans la demande et le genre en distinguant les bénéficiaires issus du QPV de ceux d'autres quartiers de résidence

– appréciation de l'impact du projet sur le quotidien et l'avenir des bénéficiaires au regard des objectifs présentés dans la demande

- calendrier de mise en œuvre dans le cadre de l’action en indiquant le lieu, les horaires, la durée et le nombre de bénéficiaires du QPV par événement
- indices de satisfaction des bénéficiaires, voire des bénévoles impliqués dans la réalisation

Une attention particulière est accordée aux projets de développement économique et emploi ou relatifs à la transition écologique.

Des conventions pluriannuelles d’objectifs pourront être conclues avec certains porteurs de projet dont les associations de proximité, selon des modalités qui seront ultérieurement définies.

#### **Sont exclues de l’appel à projets :**

- X** les dépenses d’investissement
- X** les budgets portant uniquement sur la valorisation d’apports en nature et sur du bénévolat
- X** les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical
- X** les actions se déroulant sur le temps scolaire

## MODALITÉS PARTICULIÈRES

#### Des crédits spécifiques

Les crédits de droit commun des partenaires signataires (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville...) doivent être prioritairement mobilisés avant d’avoir recours aux crédits spécifiques tels que les crédits de la politique de la ville qui ne sont pas des subventions de droit commun.

Les subventions publiques de la politique de la ville doivent favoriser l’accès des habitants des QPV aux actions et privilégier la gratuité.

Les crédits de la politique de la ville sont utilisés strictement pour toute action retenue dans le cadre de l’appel à projets et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis dans cet appel à projets.

#### Le budget prévisionnel de l’action :

Le dossier de demande de subvention doit présenter un budget prévisionnel de l’action équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure (budget prévisionnel de l’organisme et budget prévisionnel de l’action).

Les co-financements sur fonds privés, de type mécénat sont possibles.

La subvention demandée n’intervient qu’en co-financement : **elle ne peut constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, etc.), d’autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l’Etat), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises privées). **La part des financements publics ne doit pas excéder 80 % du coût du projet.**

#### Période de financement :

Les actions déposées dans le cadre de l’appel à projets 2024 doivent se dérouler dans l’année 2024. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l’utilisation de ce calendrier doit se justifier

au regard des spécificités de l'action.

Possibilité de report :

**En cas de non réalisation partielle ou totale** une demande de report à l'exercice suivant est possible mais reste conditionnée à validation de l'ensemble des cofinanceurs à contacter individuellement et sur des critères précis :

- argumentaire mettant en avant les motifs explicites de la non réalisation partielle ou totale,
- nouveau calendrier de réalisation avec échéance au 30 juin maximum de l'année suivante,
- délai de demande de report : 15 novembre de l'année en cours pour l'année suivante ; toute demande ultérieure de report sera refusée et une reprise de crédit sera entamée, totale ou partielle suivant les justificatifs présentés.

Point de vigilance : si l'organisme envisage de déposer une demande pour le renouvellement de l'action pour l'exercice suivant, il ne peut y avoir de chevauchement des périodes de réalisation.

Indicateurs et évaluation :

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés et de leurs habitants, le cas échéant.

Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets. Chaque porteur de projet doit ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation (cf. Liste des indicateurs à retourner à minima).

Communication : **tout support de promotion ou de communication lié au projet** (affiches, flyers, programmes, site internet...) **doit faire apparaître le ou les logos des financeurs** :

- Politique de la ville / État / Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Commune de Villefranche-de-Rouergue
- Ouest Aveyron Communauté
- Département Aveyron
- Région Occitanie
- Caisse d'allocations familiales
- Tout autre financeur

## Les objectifs prioritaires en 2024

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes en adéquation avec les contributions citoyennes et les enjeux du futur contrat de ville 2024-2030. Le tableau ci-dessous fixe les objectifs opérationnels dans lesquels doivent s'inscrire les projets présentés, avec des exemples d'actions.

Comme cela a été souligné plus haut, une attention particulière sera accordée aux projets favorisant l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle ainsi que de nouvelles thématiques comme la transition écologique (baisse de la précarité énergétique par exemple).

**AXE 1 : EMPLOI – FORMATION – INSERTION – ENTREPRENARIAT***Axes transversaux : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, ÉGALITÉ HOMMES FEMMES, JEUNESSE*

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
Favoriser l'accès à un moyen de transport	<p>Accompagnement individualisé et prise en charge financière du permis de conduire, permis B auto et BSR scooters.</p> <p><i>Ex : bourse au permis en contrepartie d'heures de bénévolat ou d'un projet collectif solidaire</i></p> <p>Mise à disposition gratuite de modes de transport individuels, de solutions de co-voiturage ou d'autopartage...</p>
Favoriser la garde d'enfants, en particulier pour les familles monoparentales	Créer des places dans les structures de garde existantes pour des temps courts (de type halte-garderie)
Développer la médiation socio-culturelle ou sportive pour redonner au public en difficulté, éloigné, plus de confiance et d'estime de soi.	<p>Actions de redynamisation vers l'emploi par l'activité physique, le théâtre, le spectacle vivant, ou tout autre support</p> <p><i>Ex : ateliers de médiation culturelle pour de jeunes adultes isolés socialement, d'activité sportive accessible, de socio-esthétique.</i></p>
<p>Favoriser l'emploi, la création d'entreprise et d'activité par les habitants du QPV</p> <p>Développer les rencontres entre le monde de l'entreprise et les habitants</p>	<p>Organiser des forums de l'emploi sur le territoire du QPV</p> <p><i>Ex : job dating</i></p> <p>Proposer des visites en entreprise et dans les services publics pour la découverte des métiers, notamment pour les élèves et leurs parents</p> <p>Créer des permanences sur le territoire du QPV, en faveur de l'entrepreneuriat</p> <p><i>Ex : permanences du guichet unique de la création d'entreprise de Ouest Aveyron Communauté</i></p> <p>Mettre en place des ateliers et des rencontres régulières pour les demandeurs d'emploi, avec la présence d'entrepreneurs/chefs d'entreprises, en mobilisant tous les acteurs concernés.</p> <p><i>Ex : temps de rencontres pour les jeunes, de type « petits dej' de l'emploi »</i></p>

**AXE 2 : SANTÉ – ALIMENTATION – NUMÉRIQUE - ÉCOLOGIE***Axes transversaux : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, ÉGALITÉ HOMMES FEMMES, JEUNESSE*

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTIONS</b>
Renforcer les actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation à la santé en favorisant le lien social et intergénérationnel, notamment vers des publics cibles (seniors, jeunes, familles monoparentales...)	Proposer des événements et des actions de sensibilisation à l'alimentation de qualité à moindre coût. <i>Ex : ateliers cuisine &amp; santé, ateliers cuisines du monde, fête de la soupe...</i>
Lutter contre la précarité alimentaire	Développer les sorties et visites de groupe, par exemple à la ferme, afin de renouer avec l'agriculture paysanne, de la faire (re)découvrir
Rendre accessible l'alimentation de qualité et locale	Animer des jardins partagés ou familiaux, des carrés potagers à cultiver ensemble, afin d'apprendre à jardiner, de créer du lien social, intergénérationnel et de la convivialité. Mettre en place des actions sur la vie affective et sexuelle, sur la bonne santé mentale, à destination des habitant.e.s du QPV, actions individuelles et collectives. <i>Ex : 1ers secours en santé mentale, Ciné-débat</i>
	Mettre en place des formations diplômantes et gratuites aux gestes qui sauvent et aux premiers secours.
Lutter contre la fracture numérique, améliorer les compétences numériques des habitants du territoire du QPV, pour favoriser leur autonomie ainsi que l'accès à l'emploi et à la formation	Actions d'accompagnement individuel et collectif, notamment en direction de publics ciblés du territoire du QPV.

**AXE 3 : RÉUSSITE ÉDUCATIVE – ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ – JEUNESSE***Axes transversaux : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – ÉGALITÉ HOMMES FEMMES*

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTIONS</b>
Accompagner individuellement les élèves du territoire du QPV de la maternelle au lycée.	Proposer un accompagnement à la scolarité <i>Ex : contrat local d'accompagnement scolaire, au primaire et au collège</i>
	Proposer des actions de mentorat <i>Tutorat d'enfants du QPV par des étudiants ou des lycéens, pour des sorties culturelles par exemple, afin leur ouvrir des horizons, en lien avec les familles.</i>
	Proposer des actions d'accompagnement à la lecture
Favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge, y compris en accompagnant à la parentalité.	Proposer des rencontres parentalité, avec l'intervention de professionnels, et des sorties culturelles
Améliorer l'accès aux droits et lutter contre les non-recours	Individualiser l'accompagnement des familles monoparentales
Prévenir et lutter contre toute forme de discrimination	Sensibiliser le grand public, notamment les enfants et les jeunes
	Eduquer à l'utilisation des médias et des réseaux sociaux

**AXE 4 : SPORT – CULTURE – JEUNESSE - ÉGALITÉ HOMMES FEMMES***Axe transversal : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS*

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTIONS</b>
Favoriser l'insertion sociale par le sport	Proposer des actions sportives qui développent et entretiennent le lien social
Rendre accessibles à la fois les équipements et la pratique sportive et culturelle	Baisser le reste à charge pour les familles à faibles revenus <i>Ex : action de participation financière à l'adhésion à une association sportive ou artistique</i>
Favoriser le vivre ensemble, l'échange, et valoriser les compétences de chacun	Créer des événements gratuits pour développer la fréquentation des lieux culturels ou sportifs
	Susciter et soutenir les initiatives des jeunes, les rendre acteurs des activités (et pas simples consommateurs), encourager le bénévolat et les actions de solidarité.
	Créer un mur d'expression libre, dédié au street art, support renouvelable (créations temporaires) et le mettre à disposition de jeunes
	Instaurer une journée citoyenne pour valoriser l'engagement (avec reconnaissance par la municipalité, signataire de la charte de la citoyenneté)
Promouvoir les valeurs de laïcité et de la République, l'égalité hommes-femmes, ainsi que de respect des Institutions, notamment auprès des parents d'élèves	Animer un lieu d'échange bénévole de savoirs, de savoir-faire et de services. <i>Ex : le Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs, association Loi 1901. Savoir-faire culinaire, artistique, numérique, linguistique, atelier d'écriture, balade botanique...</i>
	Création d'événements véhiculant ces valeurs <i>Ex : spectacle vivant, ateliers de médiation...véhiculant les valeurs de la République, de laïcité et de citoyenneté.</i>
Favoriser les rapprochements interculturels, la connaissance de l'autre, afin de lutter contre les discriminations.	Mettre en place des événements pour valoriser la diversité culturelle. <i>Ex : ciné-débat, spectacle vivant</i>
Renforcer les liens entre les acteurs culturels et sportifs et les structures sociales accompagnant les publics du territoire du QPV, afin de renforcer la participation des habitants	Proposer des projets artistiques, ludiques ou sportifs, encourageant la créativité et la participation des habitants

**AXE 5 : HABITAT – LOGEMENT – CADRE DE VIE***Axes transversaux : JEUNESSE – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – PARTICIPATION DES HABITANTS*

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTIONS</b>
Rendre le cadre de vie du QPV plus attractif	Animer les lieux de vie (city stades, amphithéâtre du St Jean...)
	Installer un potager ou un verger urbain, des ruchers sur les toits, en co-construction avec les habitants
Valoriser l'investissement des citoyens et développer le sentiment de « fierté d'habiter »	Créer des animations et des actions dans l'espace public, co-construites avec des habitants ou les référents de quartier. <i>Ex : Vitrines en vie, la Rue est à vous, Repas de rue...</i>



# Procédure

Les dates des différentes étapes sont précisées dans le chapitre Calendrier prévisionnel 2024.

1. Ouverture de l'appel à projets. Information et communication relayée par les signataires et partenaires du futur contrat de ville.
2. Accueil des porteurs de projets sur rendez-vous pour la présentation du projet, du budget prévisionnel (subventions publiques demandées) et pour l'aide au montage du dossier. Cf. contacts des référents.
3. Date limite de dépôt des dossiers (par e-mail et/ou par voie dématérialisée pour l'État et la Région)
4. **Le dossier de demande de subvention :**
  - Dépôt d'un seul dossier par projet
  - Il n'existe pas de dossier unique à tous les organismes financeurs, donc un dossier est à déposer à auprès de chaque cofinanceur sollicité

- *Si je ne fais pas de demande sur DAUPHIN, j'envoie le Cerfa 12156\*06 rempli par mail.*
- *Si je fais une demande sur le portail Dauphin (Politique de la ville / ANCT / État), j'envoie par mail le Cerfa qui m'a été notifié par l'ANCT, accompagné des pièces à fournir, pour la commune de Villefranche de Rouergue et Ouest Aveyron communauté.*

- S'il s'agit d'un renouvellement d'action, un bilan final de l'action mise en place en 2023 doit impérativement être envoyé par mail, à chaque financeur sollicité avant tout dépôt de candidature. Compte-rendu financier de l'action : Cerfa 15059\*02.

**Aucune demande de renouvellement de projet ne sera retenue sans bilan de 2023.**

- Pour la Région Occitanie, voir la lettre de cadrage sur la plateforme <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

## DEMANDE DE SUBVENTION : COMMENT FAIRE POUR CHAQUE COFINANCEUR ?

■ **Pour l'État /ANCT, les dossiers sont instruits en DDETSPP** : la procédure est dématérialisée via le portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> que ce soit pour le dépôt d'une demande, une demande de report ou la justification.

- Pour une toute première demande d'une association qui ne dispose pas encore de compte sur Dauphin : créer le compte sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> et créer la demande.
- Pour une nouvelle demande ou une demande de renouvellement d'un organisme déjà connu sur Dauphin : accéder au compte de l'organisme et créer une nouvelle demande.

*Il est fortement recommandé de déposer un dossier par action.*

Il est rappelé que toute demande de subvention appelle une justification et que toute demande de renouvellement doit être accompagnée d'un bilan. Prenant en compte que le module de justification de la plateforme Dauphin pour les actions conduites en 2023 est accessible courant février 2024, le porteur de projet doit accompagner la demande d'un bilan intermédiaire ou définitif sur cerfa 15059\*02.

## Sur le portail Dauphin

Contrat de ville : CC Ouest Aveyron Communauté / Bastide, Tricot et Lapeyrade

Intitulé de l'action : le titre indiqué par le porteur doit être concis sachant que la nomenclature de nommage automatique se fait comme suit : **2024 - 12 - CC Ouest Aveyron Communauté – [titre de 70 caractères maximum] – [NOM du porteur]**

Déroulé dans le dépôt du projet : pour la demande, le porteur veillera à être aussi précis que possible pour répondre aux critères incontournables pour la sélection d'une demande (à voir dans la partie réservée aux Critères d'éligibilité et de sélection) que ce soit sur les objectifs, la description, le budget prévisionnel, les moyens, les indicateurs... qui permettront d'apprécier l'action présentée.

Pour tout complément d'information, l'instructeur pourra demander une contribution ou des pièces à joindre si elles sont manquantes.

Territoire de réalisation de l'action : dérouler l'arborescence jusqu'à sélectionner le QPV Bastide, Tricot et Lapeyrade – si le projet ne concerne pas uniquement le QPV, sélectionner également la ville ou la zone concernée. L'opérateur veillera à recenser notamment la typologie (tranches d'âges et genre) des bénéficiaires, notamment du QPV et, le cas échéant, la proportionnalité QPV/non QPV si l'action touche un public élargi.

Budget prévisionnel :

→ Millésime : **2024**

→ Pour une subvention ANCT instruite par la DDETSPP de l'Aveyron, indiquer précisément **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**, le **12 correspondant au numéro du département**

→ détailler les différents postes de dépenses en commentaire en mettant en avant le ou les postes de dépenses de la subvention de l'ANCT.

Dates ou période de réalisation :

→ Déroulement sur l'**année civile 2024**, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024

→ ATTENTION : *lorsque le calendrier sera définitivement arrêté, l'opérateur informera la DDETSPP de la date ou la période de déroulement de l'action.*

Co-financeurs possibles (liste non exhaustive) :

- OCCITANIE-POLITIQUE-VILLE pour la DREETS Occitanie
- OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL) pour le Conseil régional
- VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour la commune
- 12-CC OUEST AVEYRON pour la communauté de communes
- 12-CAF pour organismes sociaux

Transmettre le courriel de notification de l'ANCT à [martine.merle@aveyron.gouv.fr](mailto:martine.merle@aveyron.gouv.fr) pour permettre un premier contrôle sur l'arrivée des demandes sur le portail Dauphin, en Aveyron, arrivée conditionnée par le libellé : **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

■ **Pour la Région Occitanie.** La demande dématérialisée doit être déposée avant le 30 juin 2024 sur la plateforme : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Renseignements au 05 61 33 54 35 et sur <https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

Les projets Politique de la ville retenus par la Région revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

**Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

■ **Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue et/ou la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté (OAC) :**

● Si je dépose une demande sur le portail Dauphin (ANCT), je télécharge le Cerfa rempli et je l'envoie par mail accompagné des pièces à fournir indiquées :

- à la commune : [k.pollet@villefranchederouergue.fr](mailto:k.pollet@villefranchederouergue.fr)
- à OAC ([deveco@ouestaveyron.fr](mailto:deveco@ouestaveyron.fr)), le cas échéant.

Je transmets le bilan de l'action 2023 en cas de demande de renouvellement.

● Si je ne fais pas de demande sur DAUPHIN, j'envoie par mail le Cerfa 12156\*06 rempli.

● Si j'ai des difficultés, je pré-remplis le Cerfa et je prends rendez-vous avec un.e référent.e pour m'accompagner et finaliser ma demande (voir contacts en fin du présent document).

## Calendrier prévisionnel 2024

Diffusion de l'appel à projets	Le 6 février 2024
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>Le 6 mars à minuit</b>
Présentation du projet / aide au montage des dossiers	Avant le 5 mars
Information ou notification aux porteurs de projets	2 <sup>e</sup> quinzaine d'avril

## Contacts Référents Politique de la ville

■ **À la Mairie de Villefranche-de-Rouergue,**

Mme Karine Pollet-Bardy, chargée de mission Politique de la ville  
Tél. 05 65 65 16 32. - Mél. : [k.pollet@villefranchederouergue.fr](mailto:k.pollet@villefranchederouergue.fr)

■ **À la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,**

Mme Mylène Norotte, Manager de centre-ville & de territoire  
Tél. 05 65 65 12 30 - Mél. : [deveco@ouestaveyron.fr](mailto:deveco@ouestaveyron.fr)

■ **À la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et pour l'ANCT**

Mme Véronique Guilloumy, cheffe du service de Lutte contre les exclusions et de protection des publics vulnérables

Tél. 05 65 73 52 26 - Mél. : [veronique.guilloumy@aveyron.gouv.fr](mailto:veronique.guilloumy@aveyron.gouv.fr)

Mme Martine Merle, chargée de l'instruction administrative et financière, référente Dauphin

Tél. 05 65 73 52 27 - Mél. : [martine.merle@aveyron.gouv.fr](mailto:martine.merle@aveyron.gouv.fr)

■ **À la Région Occitanie**

M. Mehdi Drici, chargé de mission Politique de la ville

Tél. 05 61 33 54 35 - Mél. : [mehdi.drici@laregion.fr](mailto:mehdi.drici@laregion.fr)